Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE TOCANE SAINT-APRE

ARRÊTÉ N° 70-2026

PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE À 50 KM/H
PORTANT MODIFICATION DE LA LIMITATION DE VITESSE
SUR LA ROUTE DES TROIS PIERRES / ROUTE DES TRUFFIERS

Le Maire de la commune de Tocane-Saint-Apre,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.413-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

VU l'avis des services compétents et/ou du gestionnaire de la voie, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité des usagers de la voie publique et des riverains, de renforcer la réglementation de la vitesse sur la Route des Pierres ;

CONSIDÉRANT que la limitation actuellement fixée à 70 km/h doit être remplacée par une limitation à 50 km/h sur la section concernée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient notamment d'assurer une limitation de vitesse cohérente entre le carrefour de la Route du Rayon d'Or et la Route du Château, ainsi que sur la section comprise entre le carrefour de la Route des Truffiers et le carrefour de la rue de la Pépide ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Nouvelle limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée pour les véhicules de toute nature est fixée à 50 km/h, dans les deux sens de circulation, sur la Route des Trois Pierres, sur la section comprise du carrefour avec la Route du Rayon d'Or jusqu'à la Chabanne.

La limitation de vitesse précédemment fixée à 70 km/h sur cette section est supprimée et remplacée par la présente limitation à 50 km/h.

ARTICLE 2 – Section comprise entre la Route des Truffiers et la rue de la Pépide

La vitesse maximale autorisée est également fixée à 50 km/h, dans les deux sens de circulation, sur la section de la Route des Pierres comprise entre le carrefour avec la Route des Truffiers et le carrefour avec la rue de la Pépide.

Un panneau réglementaire B14 « 50 km/h » sera implanté au niveau du carrefour de la Route des Truffiers, afin de signaler aux usagers l'entrée dans la section soumise à cette limitation.

ARTICLE 3 – Suppression de la signalisation « 70 km/h »

Les panneaux de limitation de vitesse à 70 km/h actuellement implantés sur les sections concernées seront déposés ou masqués et remplacés par une signalisation réglementaire B14 « 50 km/h ».

La signalisation sera implantée conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place aux emplacements appropriés.

Une signalisation de fin de limitation sera installée, le cas échéant, à l'issue des sections concernées, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place effective de la nouvelle signalisation réglementaire.

À compter de cette date, la limitation de vitesse à 70 km/h cesse de s'appliquer sur les sections visées au présent arrêté.

ARTICLE 6 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Exécution

Monsieur le Maire de Tocane-Saint-Apre ;
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Publication et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il pourra faire l'objet des voies et délais de recours prévus par les textes en vigueur.

Fait à Tocane-Saint-Apre, le 12 août 2026

Le Maire

Florent SIMON

MAIRIE de TOCANE-St-APRE
24 (Dordogne)